



## COMPTE-RENDU - CONSEIL DU 24 FEVRIER 2015 – EURRE

### 46 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., CHALEAT R., MARTIN B., BOUVIER M., DESAILLOUD V., LIARDET C., DILLE Y., JACQUOT C., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MM. CHAGNON JM., CARRERES B., JAY M., AUDRAS G., ANDRE P., LOTHE J., ESTEOULLE R., VIGNE M., SERRET J., BALZ R., GAUDET JM., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., HILAIRE JL, BERNARD O., DERE L., PLANET F., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., ANDEOL JP., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., GILES M., DU GARREAU DE LA MECHENIE X., GILLES D., PERVIER Y., FREYDT A., FANGEAT B., CHAREYRE E.

### 10 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BOYRON C., PIERI A., FAURIEL H.  
MM CROZIER G., DELALLE B., FAYARD F., VENEL G., MALSERT J., DRUGUET R., LE BOUCHER D'HEROUILLE C.

### 7 ABSENTS EXCUSES :

MME PARET M.  
MM MOREL L., VAUCOULOUX M., BOUTARIN P., MACLIN B., BOUCHET P., KRIER S.

### 1 AUTRE PRESENT :

MME FOLLET A.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

#### I / POLE RESSOURCES

##### *Administration générale :*

1. SEML : investissement en photovoltaïque

##### *Finances*

2. Récapitulatif des AC et compensations, DSC 2014
3. Attribution d'une indemnité de Conseil à la Trésorière

##### *Ressources humaines*

4. Urbanisme : suppression d'un emploi rédacteur et création d'un emploi Adjoint Administratif 1ère classe
5. Urbanisme : suppression d'un emploi Adjoint Administratif 1ère classe et création d'un emploi Adjoint Administratif 2ème classe
6. Leader : création d'un poste de chef de projet
7. ESS : création d'un poste de travailleur social intercommunal
8. Secrétariat de mairie sédentaire : suppression d'un emploi Rédacteur (cat B) et création d'un emploi Adjoint Administratif Principal 2ème classe (cat C)

#### II / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

9. Aide à la création de logements sociaux publics (action 5 du PLH) : opérations éligibles en 2014
10. Instruction des permis de construire : approbation conventions CCVD/communes (utilisation du service commun)

#### III / POLE ENVIRONNEMENT

11. Collecte des encombrants chez les particuliers : approbation convention (réactualisation) CCVD / Aire 2126 Trésor
12. Collecte textiles : approbation conventions CCVD/ Eco TLC et Le Relais
13. Collecte verre : contribution à la Ligue contre le Cancer
14. Collecte ampoules et autres D3E : approbation convention CCVD/OCAD3E (renouvellement)

#### **IV / POLE MOYENS TRANSVERSAUX**

15. Comité syndical ADN : désignation de 2 représentants

#### **V / POLE SOLIDARITES**

16. Petite enfance : appel à candidature pour participation au groupe de travail

Le compte-rendu du Conseil du 16/12/14 n'appelant aucune observation est approuvé.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, le Président :

- Souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Serge Krier et à son petit-fils, tous deux hospitalisés
- Souhaite la bienvenue à Madame Stéphanie Picard, éducatrice de jeunes enfants, directrice des micro-crèches de Grâne, Soyans et Alex, arrivée le 1/1/2015 en remplacement de Madame Annie Alehouse
- Rappelle que Madame Béatrice Martin et Monsieur Jacques Fayollet se proposent d'aller en commune pour expliquer le schéma de mutualisation que les communes doivent approuver

### **I – RESSOURCES**

#### **Point 1 SEML : investissement en photovoltaïque**

Le Président passe la parole à Monsieur Jean Marc Bouvier pour présenter ce sujet.

Celui-ci rappelle que le développement du photovoltaïque sur le territoire a fait l'objet d'une présentation en Mars 2014. Depuis, le territoire a été élu "Territoire à Energie Positive et Croissance Verte" (TEPCV).

Les communes ont été sollicitées par plusieurs organismes pour faire des études sur les potentialités d'éventuelles installations :

- Le SDED pour une évaluation des toitures
- L'ADIL pour une évaluation du potentiel
- Les étudiants de l'école de Tours pour le cadastre photovoltaïque

Désormais, la mise en œuvre d'installations peut être faite pour les communes qui le souhaitent. Il rappelle également que la CCVD et le SDED sont complémentaires dans ce domaine.

Il présente en détail à partir d'un powerpoint.

#### **Rappel du contexte**

Bureau CCVD du 4 mars 2014 :

- Validation du Plan d'actions « Biovallée énergies » 2014 – 2020
- Convention avec la CCCPS
- Lauréat de TEPCV (Territoires à énergie positifs croissance verte)

Enjeu pour le territoire :

- Produire pour créer de la richesse
- Et financer la rénovation

#### **Pistes de développement du photovoltaïque**

Portage en propre par la commune :

- AMO – appui dans les démarches (Consultation entreprises et raccordement ERDF)
- Groupement d'achat éventuel porté par la SEM

Co-Portage par la commune et la SEM :

- La commune est intéressée aux résultats au prorata de son investissement.

- Ou Création d'une société ad hoc (type SAS) pour les projets de taille plus importante.
- Externalisation du portage :
- Portage SEM (sans investissement de la commune) : envisager un retour pour la commune via le versement annuel d'un loyer forfaitaire évalué en proportion des bénéfices nets réels.
  - Ou portage extérieur.

Tarifs d'achat actuels :

Type de tarif	Type de l'installation et puissance totale	01/02/1	01/04/1	01/07/1	01/10/1	01/01/1	01/04/1	01/07/1
Tarif dit T1	Intégration au bâti (IAB) [0-9 kWc]	31,59	30,77	29,69	29,10	28,51	27,94	27,38
Tarif dit T4	Intégration simplifiée au bâti (ISB) [0-36 kWc]	18,17	16,81	15,21	14,54	14,54	14,16	13,95
	[36-100 kWc]	17,27	15,97	14,45	13,81	13,81	13,45	13,25
Tarif dit T5	Autres installations [0-12 MW]	8,18	7,95	7,76	7,55	7,36	7,17	6,95

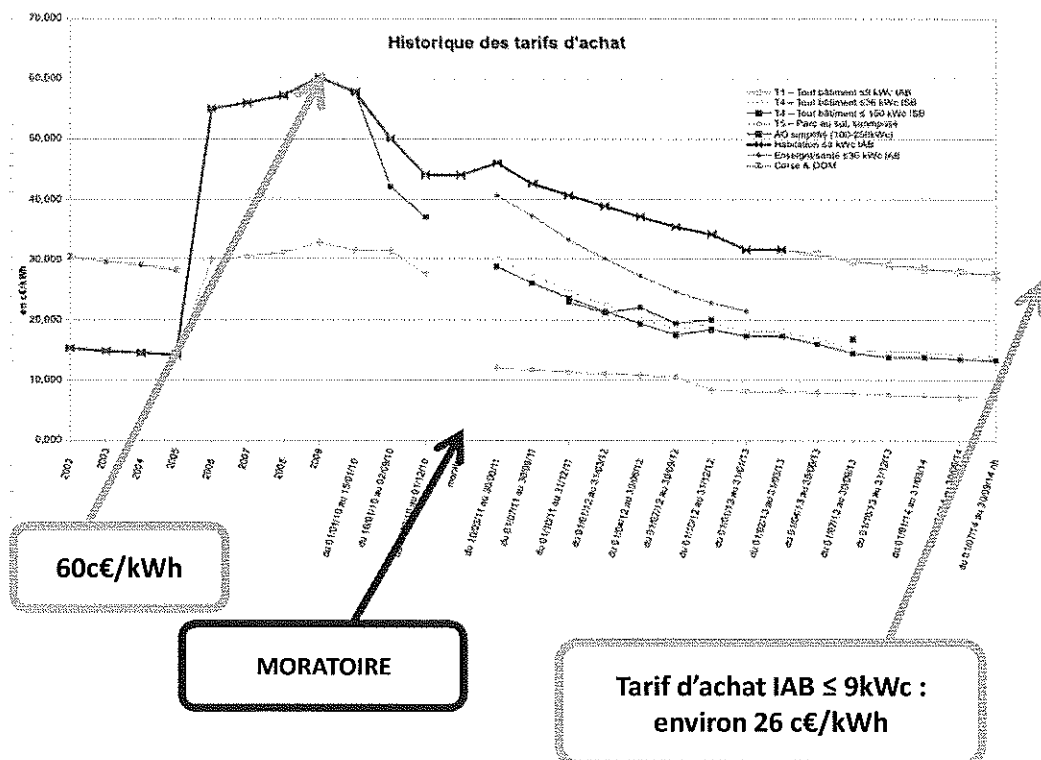
Coût de production :  
15 à 20  
c€/kWh

Coût de production :  
10 à 15  
c€/kWh

Tarifs d'achat :

- Tarif applicable : un seul contrat par parcelle cadastrale
- Montant du tarif d'entrée révisé chaque trimestre selon coefficient de dégressivité (calculé en fonction du nombre de demandes de raccordement sur le trimestre précédent)
- Indexation du tarif (sur indice économique INSEE) à date anniversaire du contrat : + 0,8% en général

Historique du dispositif de soutien



Coûts d'équipement :

Coûts des systèmes PV (modules + intégration) :

- Baisse régulière
- Intérêt de l'achat mutualisé

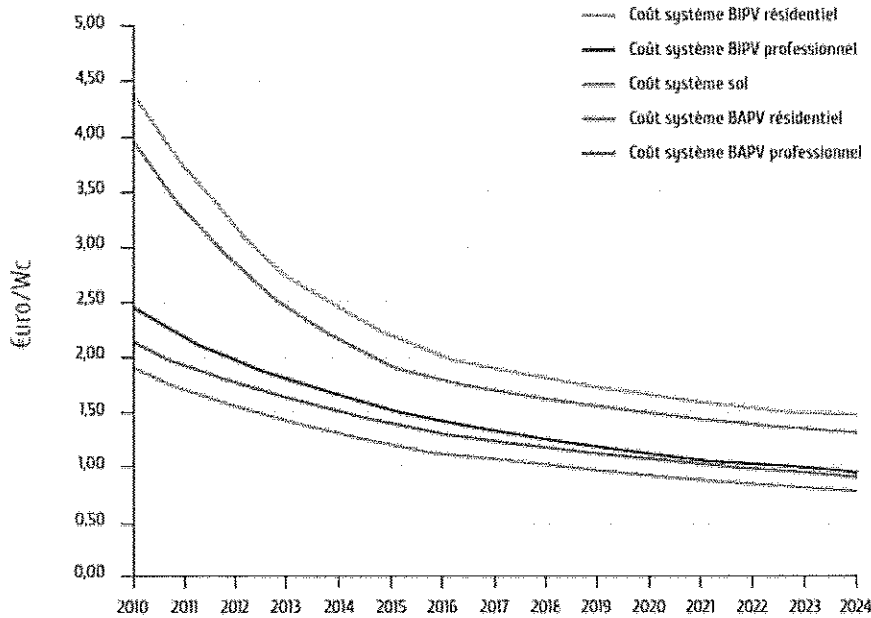
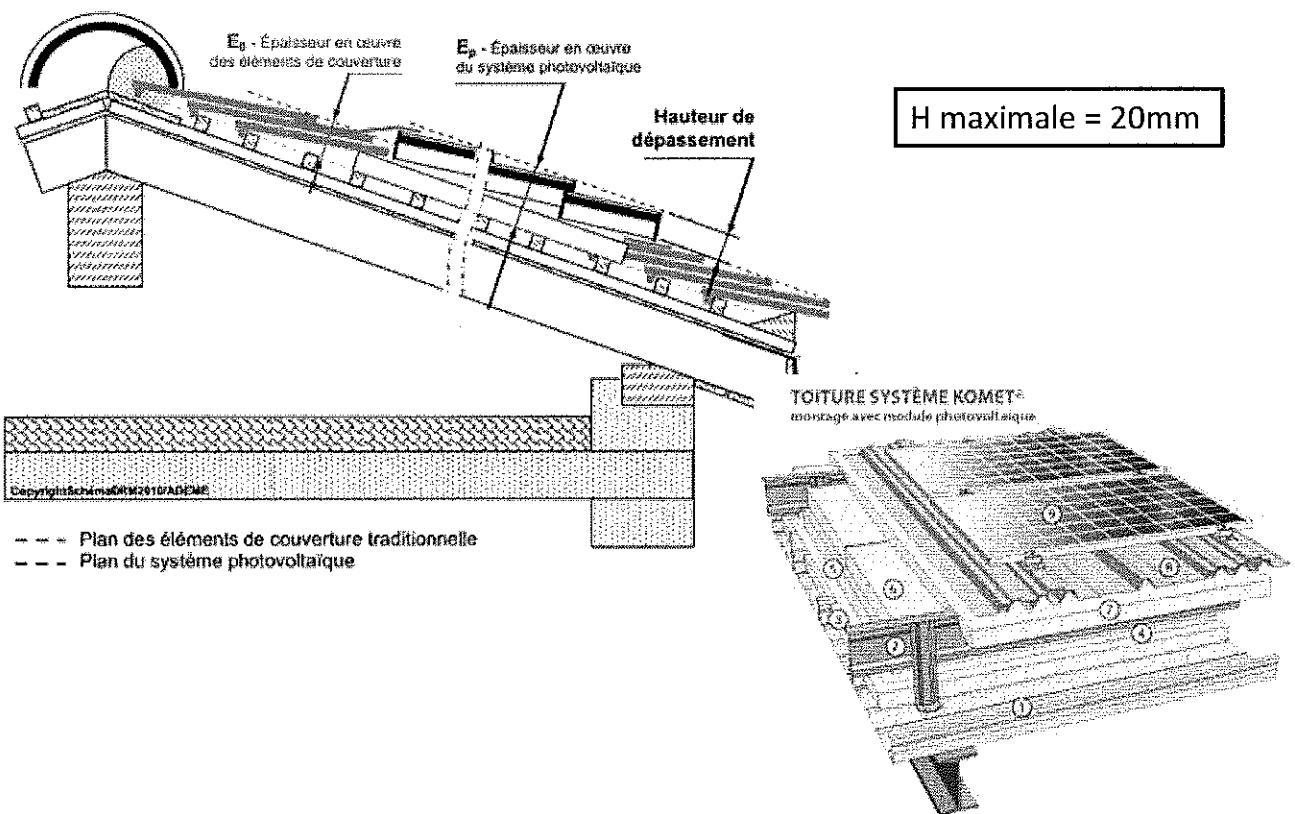


Figure 5 : Estimation du coût d'investissement (Capex, en €/Wc) d'un système photovoltaïque (matériel et installation) dans différentes configurations : en intégré au bâti (BIPV - Building-integrated photovoltaics), en surimposé (BAPV - Building-applied photovoltaics), et au sol

(Source : SER, 2013)

Éléments techniques : intégration du bâti



Pertes de production sans ventilation de la sous-face des modules : 10% à 20%

## Piste pour la SEM V2D : portage de 10 centrales de 9 kWc

Toitures recensées :

- Critères : 60 m<sup>2</sup> disponibles, toiture inclinée et sans ombrage proche. Bâtiment clos et couvert.
- Communes rencontrées : Alex, Livron, Eurre, Puy Saint Martin, Montoisson, Soyans.

Avantages du portage par la SEM :

- Coûts d'équipement et de réalisation réduits.  
Objectif : 2000€/kWc.
- Lissage des bénéfices et du retour sur investissement. Mutualisation.

Hypothèses technico-économiques :

- Coût de production : 15c€/kWh maximum
- Emprunt à 80 % voire 100 %. Taux d'intérêt 2 %.

## Prévisionnel économique

### **Synthèse économique pour 10 centrales de 9 kWc IAB**

Puissance installée	<b>90 kWc</b>
Production annuelle moyenne	108,81 MWh/an
Tarif d'achat du kWh	<b>26 c€/kWh</b>
Investissement total (avec OPEX 20 ans)	218 000 € HT
Coût de production du kWh	13,78 c€/kWh
Part de Fonds Propres	20%
Durée d'emprunt	19 ans
Taux d'emprunt	2%
Intérêts cumulés	36 947 €
CA annuel moyen	28 821 €/an
Temps de retour - TRA	<b>11 ans</b>
EBE (Recette - Charges d'exploitation) 20 ans	511 104 €
Bénéfice Net 20 ans (EBE - Investissement - Impôts)	<b>225 161 €</b>
Bénéfice Net moyen /an	<b>11 258 €</b>
Bénéfice Net moyen /an/toit	<b>1 126 €</b>

Hypothèses :

- Pertes de production dues à la surchauffe des modules : 10 %
- 2 200 €/kWc en coûts d'équipement.
- Frais de raccordement : 2 000 €/toit.

Le bureau du 3 février a évalué un projet de centrale au sol de panneaux photovoltaïques sur la zone Ecosite. Après analyse, dans la situation actuelle, il a été conclu qu'il n'était pas opportun de réaliser un tel projet.

A un prochain Conseil, suite aux rencontres de Madame Marianne Breton avec les communes d'Alex, Livron, Eurre, Puy St Martin, Montoisson et Soyans qui ont des projets d'installation, il sera proposé que la SEM puisse investir sur 10 toitures réparties sur ces communes de la CCVD.

Monsieur Guy Audras (Chabrilan) demande si la CCVD a rencontré l'architecte des bâtiments de France pour connaître avec précisions la réglementation en vigueur pour les bâtiments classés.

Monsieur Jean Marc Bouvier indique que l'ADIL doit pouvoir apporter des éléments de réponse.

Madame Noëlle Pasquet (Mornans) demande si, au niveau national, la production d'énergie via le photovoltaïque a augmenté suffisamment pour que les coûts de rachat deviennent intéressants pour amortir l'investissement.

Messieurs Jean Marc Bouvier et Jean Serret rappellent que la loi sur la transition énergétique permet de mieux rentabiliser ces investissements qui devraient se développer dans les années qui viennent.

Des objectifs existent à terme des années 2040.

## **Point 2** Récapitulatif des AC et compensations, DSC 2014

Monsieur Robert Arnaud informe que, suite au retrait de 6 communes du canton de Bordeaux, les services des finances publiques ont demandé à plusieurs reprises à la CCVD de confirmer les montants totaux des Allocations de Compensation (AC) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

C'est l'objet de ces 2 délibérations : une pour les AC et AC négatives, une pour la DSC 2014.

### 1 / Récapitulatif des AC

Il convient de tenir compte d'une part du retrait des 6 communes à savoir Bézaudun-sur-Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils, Truinis, et d'autre part regrouper les communes à Attribution de compensation négative qui est compensée par la DSC.

Ainsi il est proposé au Conseil de confirmer les montants :

- d'une part des Attributions de Compensation (AC) revenant à chaque commune de la CCVD pour un total de 3 991 167 €
- d'autre part le montant des AC négatives pour un montant total de 19 074 €

	<b>AC</b>	<b>AC Négatives</b>
ALLEX	373 091.00 €	0
AMBONIL	13 364.00 €	0
AUTICHAMP		1 775.00 €
BEAUFORT	142.00 €	0
CHABRILLAN	80 596.00 €	0
CLIOUSCLAT	23 783.00 €	0
COBONNE		2 638.00 €
DIVAJEU	8 487.00 €	0
EURRE	96 600.00 €	0
EYGLUY		0
FELINE	2 802.00 €	0
FRANCILLON		3 668.00 €
GIGORS	7 376.00 €	0
GRANE	85 089.00 €	0
LIVRON	1 247 520.00 €	0
LORIOLE	1 896 731.00 €	0
MIRMANDE	25 510.00 €	0
MONTCLAR	7 045.00 €	0

	AC	AC Négatives
MONTOISON	34 664.00 €	0
MORNANS	13 280.00 €	0
OMBLEZE	1 226.00 €	0
PLAN DE BAIX	2 114.00 €	0
POET CELARD	1 097.00 €	0
PUY ST MARTIN	21 765.00 €	0
LA REPARA AURIPLES		0
ROCHE S/GRANE	47 243.00 €	0
SAOU		0
SOYANS		8 726.00 €
SUZE S/CREST	1 642.00 €	0
VAUNAVEYS		2 267.00 €
	<b>3 991 167.00 €</b>	<b>19 074.00 €</b>

**Le Conseil :**

- **confirme les montants des Attributions de Compensation pour un montant de 3 991 166,61 €,**
- **confirme les montants des Attributions de Compensation négatives pour un montant de 19 074 €,**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

## 2 / DSC 2014

Il est proposé au Conseil de confirmer que le montant total de la DSC 2014 (sans les 6 communes et avant déduction d'une partie des cotisations aux syndicats rivière) s'élève à 488 598,35 € se décomposant comme suit :

	DSC
ALLEX	40 210.00 €
AMBONIL	1 000.00 €
AUTICHAMP	3 551.00 €
BEAUFORT	4 030.00 €
CHABRILLAN	6 566.00 €
CLIOUSCLAT	8 256.06 €
COBONNE	4 469.00 €
DIVAJEU	7 625.00 €
EURRE	15 596.00 €
EYGLUY	1 424.00 €
FELINE	1 178.00 €
FRANCILLON	5 638.00 €
GIGORS	3 048.00 €
GRANE	16 540.00 €
LIVRON	132 539.58 €
LORIOLE	132 549.09 €
MIRMANDE	9 095.62 €
MONTCLAR	2 089.00 €
MONTOISON	21 583.00 €
MORNANS	1 001.00 €
OMBLEZE	1 456.00 €

	DSC
PLAN DE BAIX	2 969.00 €
POET CELARD	2 309.00 €
PUY ST MARTIN	14 658.00 €
LA REPARA AURIPLES	12 817.00 €
ROCHE S/GRANE	1 857.00 €
SAOU	10 357.00 €
SOYANS	12 251.00 €
SUZÉ S/CREST	2 950.00 €
VAUNAVEYS	8 986.00 €
	<b>488 598.35 €</b>

**Le Conseil confirme les montants de la DSC 2014 soit 488 598,35 €**

### **Point 3 Attribution d'une indemnité de Conseil à la Trésorière**

Monsieur Robert Arnaud informe le bureau communautaire qu'un arrêté interministériel paru au Journal Officiel du 16/12/1983 pris en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 a institué une indemnité annuelle de Conseil en faveur des comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité recouvre les prestations de conseil et d'assistance, que le receveur municipal est amené à fournir à la collectivité en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elle est calculée, selon un barème dégressif, sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil communautaire.

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer à Madame DENNETIERE Sylvie, comptable du Trésor, l'indemnité de Conseil selon les termes de l'article 4 de l'arrêté précité, à savoir :

- base de calcul : moyenne annuelle des dépenses des trois derniers exercices clos, à l'exception des opérations d'ordre
- taux : 100 %

A	Premiers 7.622,45 €	<b>3 p/mille</b>
B	22.867,35€ suivants	<b>2 p/mille</b>
C	30.489,80€ suivants	<b>1,50 p/mille</b>
D	60.979,61€ suivants	<b>1 p/mille</b>
E	106.714,31€ suivants	<b>0,75 p/mille</b>
F	152.449,02€ suivants	<b>0,50 p/mille</b>
G	228.673,53 € suivants	<b>0,25 p/mille</b>
H	au delà de 609.796,07 €	<b>0,10 p/mille</b>

#### **Le Conseil :**

- **Accepte la proposition de Monsieur le Vice-Président,**
- **Décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Sylvie DENNETIERE à du renouvellement du conseil communautaire (24/04/2014) jusqu'à la fin de sa gestion.**



#### **Points 4 et 5 Urbanisme (2 délibérations) :**

##### **4/ suppression d'un emploi rédacteur et création d'un emploi Adjoint Administratif 1ère classe**

##### **5/ suppression d'un emploi Adjoint Administratif 1ère classe et création d'un emploi Adjoint Administratif 2ème classe**

Monsieur Robert Arnaud expose aux membres du Conseil que :

- 4/ suite à la déclaration de création d'un poste Rédacteur créé par délibération n° 9/21-10-14/C, il a été procédé au recrutement d'un agent instructeur des autorisations d'urbanisme.

Le jury de recrutement en date du 9 Janvier dernier a retenu un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire recruté par voie de mutation.

- 5/ suite à la déclaration de création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe créé par délibération n°10/21-10-14/C, il a été procédé au recrutement d'un agent instructeur des autorisations d'urbanisme.

Le jury de recrutement en date du 7 Janvier dernier a retenu un adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe titulaire recruté par voie de mutation.

Il convient donc de :

- 4/ supprimer le poste rédacteur (cat B) à temps complet créé par délibération n° 9/21-10-2014 et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe (Cat C) à temps complet pour assurer les missions d'instructions administratives et techniques des dossiers d'autorisations d'urbanisme et la réalisation des conformités.
- 5/ supprimer le poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet créé par délibération n° 10/21-10-2014 et créer un emploi d'adjoint administratif 2e classe à temps complet pour renforcer le service instructeur des autorisations du droit des sols intercommunal.

Monsieur le Vice-Président précise que les transformations de ces emplois n'entraînent pas de modification de l'organisation administrative de la CCVD et rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents occupant ces emplois sont inscrits au budget 2015 de la Collectivité.

#### **Le Conseil :**

- **Approuve sans réserve l'exposé du Vice-Président,**
- **4/ crée un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet pour le service instructeur ADS intercommunal et supprime l'emploi de rédacteur (Cat. B) à temps complet créé par délibération n° 9/21-10-14/C.**
- **5/ crée un emploi d'Adjoint Administratif 2e classe (catégorie C) à temps complet pour renforcer le service instructeur ADS intercommunal et supprime l'emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet créé par délibération n° 10/21-10-14/C.**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération**

#### **Point 6 Leader : création d'un poste de chef de projet**

Monsieur Jean Serret informe l'assemblée que la CCVD a été retenue :

- pour le programme PAEC (projet agro-environnemental et climatique), ce qui représente 288 000 € d'aides directes aux agriculteurs du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC pour le développement de l'agriculture
- pour le programme LEADER qui concerne les domaines du tourisme et de l'agriculture
- a obtenu une subvention d'Etat de 500 000 € au titre du TEPCV

Il passe la parole à Madame Béatrice Martin qui rappelle les grands axes du programme Leader, à savoir :

- Axe 1 : Construire des itinéraires et des sites pour valoriser les ressources du territoire dans un panier de biens et de services
- Axe 2 : Impulser de nouvelles pratiques dans des secteurs détenteurs de potentiels de développement et d'innovation
- Axe 3 : Créer un réseau européen d'éco-territoires
- Axe 4 : Mettre en place une nouvelle gouvernance pour mettre en oeuvre un programme partagé

Des fiches actions plus précises sont déclinées au sein de ces 4 grandes thématiques. Un document récapitulatif est distribué à chaque membre du Conseil.

Dans le cadre de ce programme mené en partenariat avec la Communauté de Communes du Crestois, Pays de Saillans, Coeur de Drôme, deux postes sont financés à 80 % : un chef de projet et un responsable administratif.

Madame Béatrice Martin passe la parole à Monsieur Robert Arnaud qui précise que la proposition pour le poste de chef de projet porte sur un emploi de Catégorie A à temps complet et pour une durée de 3 ans.

Le poste de responsable administratif sera pourvu par une réaffectation en interne de personnel déjà en place.

Les agents seront sous la responsabilité hiérarchique de la directrice du pôle communes et développement des territoires à la CCVD.

Le programme sera suivi par les responsables des communautés de communes des politiques contractuelles. Ces 2 agents auront donc à travailler directement avec les communautés de communes, mais aussi le Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme et la Région Rhône-Alpes.

Monsieur le Vice-Président propose de créer un emploi à temps complet, grade Attaché Territorial pour assurer les fonctions de Chef de projet, responsable de la mise en oeuvre de la stratégie LEADER sur le territoire de la Vallée de la Drôme.

Les missions seront les suivantes :

- Etre référent et interlocuteur de la Région, des co- financeurs, du GAL, pour la mise en oeuvre du programme ;
- Coordonner et animer le GAL, les comités de programmation en étroite relation avec le Président et le gestionnaire du GAL ;
- Organiser le démarrage de la procédure après l'acceptation de la candidature ;
- Animer le groupe projet à savoir les techniciens des collectivités participant au programme ; faire le lien avec le SMDVD (syndicat mixte de développement vallée de la Drôme portant le CDDRA), le réseau des acteurs privés ;
- Recevoir et conseiller des porteurs de projet pour le montage du dossier ;
- Animer, coordonner la mise en place des actions du programme en lien avec les animateurs thématiques ; conduire une partie des actions du programme en direct ;
- Mettre en place le volet coopération, être le référent principal sur ce sujet, travailler en lien avec d'autres GAL français et étrangers ;
- Construire la stratégie de communication pour faire connaître le programme, ses actions ; assurer en direct des actions de communications (site internet en lien avec les collectivités ; newsletter ; forum,...)
- Mettre en place des critères d'évaluation du programme ;
- Participer autant que de besoin aux activités du réseau régional, national ;
- Animer les comités techniques en relation avec les financeurs ;
- Assurer la gestion et le suivi financier du programme en s'appuyant sur un ou une responsable administratif ;

- Encadrer et manager un agent administratif ;

#### **Le Conseil :**

- **Approuve sans réserve l'exposé du Vice-Président,**
- **Accepte la création d'un poste d'Attaché territorial (cat A), à temps complet pour assurer les fonctions de chef de projet « responsable de la mise en œuvre de la stratégie LEADER sur le territoire de la Vallée de la Drôme ;**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste ;**
- **Précise que ce poste est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire, car lié aux financements obtenus dans le programme LEADER ;**
- **Décide qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de recrutement exigé sera : diplôme national reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée minimum à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat ; connaissance du développement local et des procédures (LEADER, CDDRA...) ; Expérience professionnelle dans la gestion des politiques contractuelles, connaissances des collectivités locales.**
- **Mandate le Bureau communautaire pour déterminer le niveau de rémunération dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires, à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération**

Monsieur Jean Serret remercie les services (Mesdames Marie-Odile Canteneur et Laëtitia Teyssier de la 3CPSA), les élus pour l'élaboration de ce programme qui a nécessité un travail important d'innovation.

#### **Point 7 ESS : création d'un poste de travailleur social intercommunal**

Madame Béatrice Martin rappelle que le CIAS du Val de Drôme a été créé en février 2013 pour soutenir les CCAS dans leurs missions d'aide et de prévention sociales auprès des habitants. Le CIAS n'a pas vocation à se substituer aux CCAS, ces derniers restant les garants du lien avec les habitants.

Cependant, des différences importantes existant en termes d'action sociale entre les communes du Val de Drôme, le CIAS permettra, par la diffusion de l'information, la formation des élus, la diffusion de bonnes pratiques et la mutualisation de projets de tendre vers une égalité de services sur le territoire.

Depuis sa création, le CIAS a notamment mené pendant 2 ans une Analyse des Besoins Sociaux qui a permis de dresser un portrait social du territoire, d'identifier les principaux besoins et de définir les actions prioritaires.

Parmi celles-ci, et en cohérence avec le travail mené avec les CCAS lors de la précédente mandature, a été identifié le besoin de recruter un travailleur social intercommunal qui sera mis à disposition des CCAS.

La Vice-Présidente rappelle que, lors du vote de son budget 2015, le conseil communautaire du 16 décembre 2014 a validé le principe de création de ce poste à temps complet.

Il aura pour mission essentielle l'appui aux CCAS par :

- L'accueil, information et orientation des usagers (habitants) en lien avec les CCAS
- L'aide à la constitution des dossiers d'aide sociale en lien avec les CCAS
- Le suivi des dossiers des habitants pour le compte des CCAS
- La mise en place d'aides d'urgence pour le compte des CCAS

- L'accompagnement social si nécessaire (en concertation avec le CCAS concerné et les services sociaux du conseil général).

Monsieur Robert Arnaud précise que, pour des facilités de gestion, il est proposé dans l'immédiat de créer ce poste à la CCVD et une mise à disposition de la personne recrutée sera faite au CIAS.

Monsieur Laurent Déré (Livron) demande si ce poste sera mutualisé.

Il est précisé que cet emploi est un emploi intercommunal qui n'entre pas dans le cadre de la mutualisation. Cependant, en terme de mission, cet agent travaillera en étroite collaboration avec les communes.

#### **Le Conseil :**

- **Approuve sans réserve l'exposé du Vice-Président,**
- **Accepte la création d'un emploi d'assistant territorial socio-éducatif, à temps complet pour assurer les missions décrites ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au CDG de la Drôme ;**
- **Précise que ce poste est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire, au motif de la mise en place d'une mission d'expérimentation d'un nouveau service, ou en cas d'absence de candidature ou de candidature ne recueillant pas l'agrément du Président**
- **Décide qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de recrutement exigé sera : diplôme d'Etat d'assistant de service social, diplômes visés à l'article L411-1 Code de l'action sociale et des familles, Diplômes d'Etat d'éducateur spécialisé ou titre ou diplôme reconnu équivalent, diplôme d'Etat de Conseiller en économie familiale et sociale ou titre ou diplôme reconnu équivalent , expérience souhaitée de + 3 ans.**
- **Mandate le Bureau communautaire pour déterminer le niveau de rémunération dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Autorise le président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération**

#### **Point 8 Secrétariat de mairie sédentaire : suppression d'un emploi Rédacteur (cat B) et création d'un emploi Adjoint Administratif Principal 2ème classe (cat C)**

Monsieur Robert Arnaud expose aux membres du Conseil que suite à la déclaration de création d'un poste Rédacteur créé par délibération n° 8/21-10-14/C, il a été procédé au recrutement d'une secrétaire de mairie sédentaire à temps plein pour le service aux communes.

Les jurys de recrutement en date du 28 Janvier et 4 février derniers ont retenu un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe qui sera recruté par voie de mutation.

Il convient donc de supprimer le poste rédacteur (cat B) à temps complet créé par délibération n° 8 du 21/10/2014 et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (Cat C) à temps complet pour assurer les missions secrétariat de mairie des communes de Beaufort sur Gervanne et de Chabrilan, à compter du 1/4/2015.

Monsieur le Vice-Président précise que la transformation de cet emploi n'entraîne pas de modification de l'organisation administrative de la CCVD et rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent occupant cet emploi sont inscrits au budget 2015 de la Collectivité.

**Le Conseil :**

- Approuve sans réserve l'exposé du Vice-Président,
- Décide de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie C) à temps complet pour le service aux communes,
- Supprime l'emploi de rédacteur (Cat. B) à temps complet créé par délibération n° 8/21-10-14
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la délibération

**II – COMMUNES ET TERRITOIRE**

**Point 9 Aide à la création de logements sociaux publics (action 5 du PLH) : opérations éligibles en 2014**

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que le PLH de la Communauté de Communes du Val de Drôme a été approuvé définitivement par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2012.

Dans ce cadre, des objectifs quantitatifs de production nouvelle et en particulier de logements locatifs sociaux ont été validés commune par commune avec les orientations du PLH.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, une aide à la création de logements locatifs sociaux publics a été instaurée, par délibération du Conseil communautaire du 16 octobre.

1/ Aides à destination des bailleurs publics :

- Programmation HLM 2014, validé par l'Etat sur la CCVD :

Commune	Opérateur	PLUS	PLAI	TOTAL
Allex « MARPA »	DAH	22		22 logements
Loriol Maison Orti	CALD		4	4 logements
Loriol 39 Grand rue	CALD		2	2 logements
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>6</b>	<b>28 logements</b>

- Attribution de la subvention de la CCVD pour 2014 :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention CCVD à l'ensemble des opérations validées par l'Etat pour la programmation HLM 2014.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention aux opérateurs pour les opérations éligibles suivantes :

2014 Opérations éligibles	Subvention CCVD accordée	Opérateur concerné	Nombre logements créés
Allex « MARPA »	22 000 €	DAH	22 logements
Loriol Maison Orti	8 000 €	CALD	4 logements
Loriol 39 Grand rue	4 000 €	CALD	2 logements
<b>TOTAL</b>	<b>34 000 €</b>		<b>28 logements</b>

Rappel : la CCVD accorde 1 000 € par logement PLUS et 2 000 € par PLAI  
Le budget 2014 est consommé à hauteur de 34 000 €, sur 70 000 €.

- Récapitulatif de la subvention attribuée en 2014 par opérateur :

DAH : 22 000 €

CALD : 12 000 €

## 2/ Aide à destination des communes

En 2014, aucun logement communal n'a été réalisé  
Le budget 2014 de 3 000 € n'est pas consommé.

**Le Conseil :**

- **Attribue une subvention CCVD à l'ensemble des opérations validées par l'Etat pour la programmation HLM 2014**
- **Approuve les opérations éligibles à l'aide de la CCVD pour la création de logements locatifs sociaux publics pour l'année 2014**
- **Approuve les montants attribués aux bailleurs sociaux concernés pour chaque opération, pour l'année 2014.**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Précise que les crédits sont inscrits au BP 2015.**

### Point 10 Instruction des permis de construire : approbation conventions CCVD/communes (utilisation du service commun)

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que, depuis 2007, date de la réforme des Autorisations du Droit des Sols (ADS), l'Etat a réduit progressivement la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires.

Le 13 décembre 2012, la CCVD a créé un service commun en urbanisme, afin de :

- Apporter conseil, accompagnement et l'assistance, quand les communes en expriment le besoin.
- Assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme lorsqu'elle n'est plus assurée par l'Etat ou lorsque les communes souhaitent reprendre la maîtrise de cette mission.
- Conseiller les élus des collectivités membres et mutualiser les réflexions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire dans le périmètre de la CCVD.

Le 1 Juin 2013 : La CCVD a recruté un instructeur mutualisé à la demande des communes de Livron et Loriol, suite à l'arrêt de l'instruction par l'Etat

Le 4 novembre 2014 : Le Préfet a informé le Président de la CCVD et les maires de 19 communes concernées de son territoire, de l'arrêt de l'instruction par les services de l'Etat au 31 mars 2015.

Dans ce contexte, une consultation des communes concernées a été effectuée :

- 20 communes (sur 21 concernées dont Livron et Loriol) souhaitent confier l'instruction à la CCVD
- 18 communes souhaitent aussi lui confier les conformités
- Une convention de transition entre l'Etat et la CCVD du 1er Janvier au 30 juin avec arrêt de l'instruction au 31 mars 2015 a été signée

Ainsi, en application de :

- La Loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) et notamment des articles L.422-1 à L.422-8 du code de l'urbanisme, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes dotées d'un document d'urbanisme appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.
- L'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, de type collectivités territoriales.
- La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale qui précise qu'un service commun peut être chargé de missions opérationnelles ou fonctionnelles, en dehors de compétences transférées à l'EPCI, en matière d'expertise juridique ou fonctionnelle, ainsi que de l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ou de l'Etat

Il est proposé au Conseil communautaire d'une part d'adapter la convention d'utilisation du service commun en urbanisme validée par le conseil du 27 Février 2013, afin de préciser son fonctionnement en ce qui concerne l'instruction des autorisations d'urbanisme (Cf Annexe 1). D'autre part, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation du service instructeur avec les communes qui en ont exprimé le besoin.

Il est précisé que la convention d'utilisation du service prévoit une période expérimentale du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2015 et que les principes du service instructeur intercommunal sont les suivants :

- Le maire reste l'autorité compétente et signataire,
- La mairie demeure le « guichet » unique d'accueil des usagers pour la réception des demandes et le dépôt des dossiers,
- La commune reste libre de conserver l'instruction de certains actes
- Le service assure l'instruction réglementaire des actes qui lui sont confiés, de l'examen de leur recevabilité à la préparation de la décision (rédaction de l'avis).
- Le service instructeur peut assurer, à la demande des communes, le contrôle de la conformité des travaux (récolement)
- La prestation apportée par le service fait l'objet d'une compensation financière :
  - Certificat Urbanisme : 21,84 €
  - Déclaration préalable : 65,52 €
  - Permis de Construire : 87,36 €
  - Permis d'aménager : 119,42 €
  - Autorisation de travaux : 145 €
  - Dossiers complexes avec déplacement : 145 €
  - Contrôle de conformité : 47 €

Ces coûts sont figés pendant la période expérimentale, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est précisé que trois nouvelles communes souhaitent mettre du personnel à disposition du service commun : Alex, Grâne et Montoisson.

La convention des communes contributrices, validée par le Conseil Communautaire du 27/2/13, a été signée, dans un premier temps, entre la CCVD, Loriol et Livron.

Elle va maintenant être ouverte aux communes d'Alex, Grâne et Montoisson qui souhaitent également mettre du personnel à disposition du service commun en urbanisme.

Dans l'attente de la mise en place du schéma de mutualisation, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec les communes d'Alex, Grâne, Livron, Loriol et Montoisson.

Il est précisé que toute commune peut à tout moment s'associer à cette convention, afin de mettre du personnel à disposition du service commun en urbanisme.

Monsieur le Vice-Président remercie l'ensemble des services et les élus pour le travail effectué sur ce dossier.

Il souligne également que les prix mentionnés sont peu élevés par rapport à ceux pratiqués par des territoires voisins.

#### **Le Conseil :**

- **Approuve l'exposé du Vice-Président**
- **Adapte la convention d'utilisation du service commun en urbanisme validée par le conseil du 27 Février 2013, afin de préciser son fonctionnement en ce qui concerne l'instruction des autorisations d'urbanisme**
- **Autorise le Président à signer la nouvelle convention d'utilisation du service commun en urbanisme avec toutes communes qui le souhaitent**
- **autorise le Président à signer la convention des communes contributrices avec les communes d'Alex, Grâne, Livron, Loriol et Montoison qui souhaitent mettre du personnel à disposition.**
- **autorise Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

### **III – ENVIRONNEMENT**

#### **Point 11 Collecte des encombrants chez les particuliers : approbation convention (réactualisation) CCVD / Aire 2126 Trésor**

Monsieur Claude Aurias rappelle que depuis 2001, la Communauté de communes finance l'enlèvement des encombrants chez les particuliers ne pouvant se rendre en déchetterie. Cette prestation est réalisée par l'association ARE (Association pour le Retour à l'Emploi) chantier TRESOR Die, après accord des communes concernées. Ce sont les mairies qui attestent de l'impossibilité des particuliers bénéficiaires du service, de se rendre en déchetterie.

Pour ce faire, 2 conventions avaient été passées le 9/10/2001 avec l'association Trampoline. Ces conventions comprenaient les éléments suivants (extraits) :

#### CONVENTION 1

- « La collecte des encombrants qui prévoit 45 tournées par an (soit  $45 \times 15 \text{ m}^3 = 675 \text{ m}^3$ ) pour un coût de 8325 euros. Les bons d'enlèvement d'une valeur de  $2 \text{ m}^3$  seront distribués par le DAVD au prorata du nombre d'habitants
- Approuve le bail de location DAVD/Trampoline pour le bâtiment acquis par le DAVD, lieu-dit Brunelle à Eurre, à proximité de la déchetterie intercommunale du Crestois pour un montant de 580 euros mensuels

#### CONVENTION 2

- D'approuver la convention de partenariat DAVD/Trampoline pour utilisation des déchetteries entre le DAVD et Trampoline pour l'opération TRESOR
- Autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'application de la présente décision. »

Ces conventions doivent être actualisées en intégrant les réalités actuelles.

Il est proposé de les résilier et d'établir une nouvelle convention comprenant les éléments suivants :

- Collecte des encombrants à domicile pour les personnes isolées, ou en situation de handicap à raison de  $2 \text{ m}^3$  par enlèvement.
- Le coût par enlèvement sera facturé à 30€ /  $\text{m}^3$



- Le nombre de bons sera établi au prorata de la population de chaque commune.
- Le montant annuel pourra être de 9000€ maximum soit 300m3 par an maximum

Madame Catherine Jacquot (Loriol) demande le nombre de bons distribués à Loriol

Il est précisé que les années précédentes, 5 à 10 enlèvements avaient lieu chaque année pour l'ensemble de la CCVD.

Vu l'enveloppe budgétaire allouée, le nombre de bons sera beaucoup plus important cette année.

#### **Le Conseil :**

- **Résilie les deux conventions du 09/10/2001 avec l'Association Trampoline - chantier T.R.E.S.O.R.**
- **Autorise le Président à signer la nouvelle convention avec l'association ARE (Association pour le Retour à l'Emploi) – chantier TRESOR Die**
- **Indique que les dépenses sont inscrites au budget 2015**
- **Autorise le président à signer tout document nécessaire à la délibération**

### **Point 12 Collecte textiles : approbation conventions CCVD/ Eco TLC et Le Relais**

Monsieur Claude Aurias rappelle qu'actuellement, la CCVD collecte les textiles dans les déchetteries.

Ceux-ci ne sont pas valorisés et partent dans la benne des encombrants donc directement à l'enfouissement.

Par ailleurs, une partie des communes du territoire hébergent des associations susceptibles de collecter les textiles (Croix Rouge, secours populaire...) et/ou sont également équipées de conteneurs textiles collectés par différents organismes (Ecotextile par exemple)

Il existe un éco-organisme du textile, du linge et de la chaussure appelé Eco TLC.

Agréé en 2009 par les pouvoirs publics, Eco TLC est le fruit d'un projet multi-acteurs qui s'appuie, pour mener à bien sa mission d'intérêt général, sur l'ensemble des parties prenantes de la filière des textiles, linge de maison et chaussures, du concepteur au recycleur.

Eco TLC a pour objectif de doubler le volume de Textiles, Linges et Chaussures (TLC) collectés à court terme, et d'augmenter la proportion de TLC valorisés lors de la collecte. Pour cela, il accompagne notamment les collectivités territoriales en mettant à leur disposition une boîte à outils et en informant les citoyens des solutions de récupération proches de chez eux-

Conventionner avec Eco TLC n'apporte aucune contrainte.

Par contre, si la CCVD respecte la mise en place d'un point d'apport par tranche de 2000 habitants et à minima une communication par an pour la collecte et le tri des textiles, elle peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 10 centimes d'euros/habitant (soit 29544 hab x 0.10€ = 2954.40 € pour l'année 2015) et d'une aide à la communication.

Eco TLC ne gérant pas directement les conteneurs sur le terrain, il est nécessaire de passer par un collecteur agréé. En complément de la convention avec Eco TLC, il est donc proposé de conventionner avec LE RELAIS afin de mettre à disposition des usagers des conteneurs spécifiques de collecte des textiles.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

LE RELAIS procédera à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par la CCVD.

LE RELAIS assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs. Il s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il est proposé d'équiper chaque déchetterie d'un conteneur.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, il est proposé de faire un recensement de l'ensemble des conteneurs déjà en place dans les communes afin d'envisager avec leur accord le renforcement de certains points.

Madame Noëlle Pasquet demande pourquoi il y a 2 organismes.

Il est précisé que Le Relais collecte les textiles et Eco TLC est l'organisme de recyclage.

Madame Catherine Jacquot précise qu'à Loriol, il y a 5 ou 6 points de collecte déjà en place et demande si c'est le même réseau.

Monsieur Claude Aurias précise que le prestataire n'est pas le même. Ces 2 prestataires seront complémentaires car les volumes de textiles sont très importants.

De grandes quantités sont aussi apportées dans les déchetteries.

#### **Le Conseil :**

- **approuve la convention entre la CCVD et l'éco-organisme Eco TLC,**
- **autorise le Président à signer la convention avec Eco TLC,**
- **indique que les recettes sont inscrites au B.P 2015,**
- **approuve la convention entre la CCVD et Le Relais,**
- **autorise le Président à signer la convention avec Le Relais,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

### **Point 13 Collecte verre : contribution à la Ligue contre le Cancer**

Monsieur Claude Aurias rappelle que la collecte du verre a été mise en place en 1974, d'abord en Champagne-Ardenne, elle s'est ensuite étendue au territoire national.

Dès 1974, le principe d'associer le tri du verre au soutien à la Ligue nationale contre le cancer est retenu.

Systematique au départ, ce soutien est laissé depuis 1992 à l'appréciation des collectivités :

- **En 1995 :** 9 communes du DAVD (Cliousclat, Divajeu, Livron, Loriol, Mirmande, Puy St Martin, Soyans, Vaunaveys, Saulce) versaient une prime en direct, au prorata du tonnage de verre collecté, pour la Ligue nationale contre le cancer.

La participation était de 20 francs/tonne (soit 3.05€/tonne)

- **En 1996 :** le DAVD reprend à son compte le versement en direct de cette prime pour ces 9 communes.
- **Entre 2008 et 2011 :** la Communauté de Communes du Val de Drôme a continué de verser une prime au prorata des tonnages de verre collectés pour 8 communes de son territoire (Cliousclat, Divajeu, Livron, Loriol, Mirmande, Puy St Martin, Soyans, Vaunaveys).

Le détail des primes versées correspond à une participation à hauteur de **3.05 € / Tonne** soit :

- Prime versée en 2008 : 1352.89 €
- Prime versée en 2009 : 1455.66 €
- Prime versée en 2010 : 1431.89 €
- Prime versée en 2011 : 1403.36 €

En date du 20 Novembre 2014, la Ligue nationale contre le cancer a relancé la CCVD pour une participation à hauteur de 1 € / tonne.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider une des trois propositions ci-dessous :

- **Proposition 1** : la CCVD arrête de verser la prime à la Ligue nationale contre le cancer
- **Proposition 2** : la CCVD continue de verser la prime à la Ligue nationale contre le cancer à hauteur de 1€ / Tonne pour les 8 communes initiales. Ceci représenterait pour l'année 2014, **335,44 €**.

Communes	Tonnages collectés 2014	Somme à verser
Cliousclat	22,63	22,63
Divajeu	19,80	19,80
Livron	125,00	125,00
Loriol	110,30	110,30
Mirmande	15,84	15,84
Puy St Martin	22,63	22,63
Soyans	9,62	9,62
Vaunaveys	9,62	9,62
<b>TOTAL pour l'année 2014</b>		<b>335,44 €</b>

- **Proposition 3** : la CCVD continue de verser la prime à la Ligue nationale contre le cancer à hauteur de 1€ / Tonne pour l'ensemble de ces 30 communes soit un montant de **931.68 €** pour l'année 2014.

Communes	Tonnages collectés 2014	Somme à verser
30 communes	931,68	<b>931,68 €</b>

Monsieur le Vice-Président insiste pour inciter chacun à trier correctement le verre. Des progrès peuvent encore être réalisés de façon à ce que le verre ainsi trié soit valorisable.

Le surcoût est de 235 € la tonne, si le verre indésirable reste dans les ordures ménagères.

Madame Béatrice Martin précise que le CIAS mène une campagne de tri sélectif de collecte du verre. Les économies réalisées serviront à financer des actions sociales sur le territoire.

**Le Conseil :**

- valide la proposition n° 3 pour les 5 prochaines années
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision
- indique que les montants sont inscrits au budget

**Point 14 Collecte ampoules et autres D3E : approbation convention CCVD/OCAD3E (renouvellement)**

Monsieur Claude Auriat rappelle que la CCVD collecte les ampoules, et les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) dans ses 4 déchetteries depuis 2009.

Le renouvellement de l'arrêté d'agrément des éco-organismes ayant été signé le 24 décembre 2014, il est nécessaire de passer de nouvelles conventions avec eux.

## 1-Convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E :

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème. L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Les évolutions pour la période 2015-2020 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en faveur des collectivités la convention OCAD3E.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui lie OCAD3E et les collectivités et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E soit du 1/1/2015 au 31/12/2020

Les évolutions portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention.

Les évolutions concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées à la collectivité :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les soutiens sécurité,
- simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (soutien financier revu à la hausse et différencié selon les flux, accompagnement juridique et préfinancement de conteneurs maritimes),
- dans le cadre des collectes de proximité organisées par l'éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

## 2-Convention avec l'éco-organisme Récylum pour la collecte des lampes :

Le cahier des charges se rapportant à cet agrément concerne notamment les lampes usagées. En effet, les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- Elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés, ...);
- Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE ;
- Leur faible consommation électrique et leur durée de vie en font des produits écologiquement vertueux dont les Pouvoirs Publics encouragent activement l'utilisation.

C'est pour cela qu'un arrêté du 13 juillet 2006 dispose que toutes les lampes usagées relèvent du statut de déchet ménager et qu'un éco-organisme dédié aux lampes a été agréé le 15 novembre 2006 par arrêté ministériel. Fort de cette situation, plus de 750 producteurs de lampes adhérents à Récyllum se sont engagés auprès des représentants des collectivités (Association des Maires de France, AMORCE et le Centre National du Recyclage) :

- **A assurer gratuitement l'enlèvement et le recyclage** des lampes usagées collectées séparément par les collectivités locales, indépendamment du statut de leur utilisateur ;
- **A participer au financement de la communication** mise en œuvre par les collectivités locales → forfait de 1000€ pour la mise à jour du site Internet + forfait de 500€ pour la mise à jour du guide de tri de la collectivité.
- **A financer partiellement l'éventuelle création d'un local DMS** nécessaire au stockage des lampes → forfait de 750€ pour l'aide à l'investissement pour l'achat d'une armoire DMS ou construction d'un local permettant de stocker les conteneurs des lampes usagées à l'abri des intempéries.

Ces aides financières sont valables une seule fois pour la durée de la présente convention. L'ensemble des flux financiers transiteront par l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E.

**Le Conseil :**

- **approuve la convention entre la CCVD et OCAD3**
- **approuve la convention entre la CCVD et Récyllum**
- **autorise le Président à signer les nouvelles conventions dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020)**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**IV – MOYENS TRANSVERSAUX**

**Point 15 Comité syndical ADN : désignation de 2 représentants**

Monsieur Jean Serret rappelle que l'adhésion au comité syndical ADN a été validée lors du conseil communautaire par délibération n° 12/18-11-14/C.

Il explique que le conseil communautaire doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la CCVD au comité syndical ADN et propose de désigner :

- Monsieur Jean-Marc Bouvier, en tant qu'élu titulaire
- Lui-même, en tant qu'élu suppléant

**Le Conseil :**

- **désigne Monsieur Jean-Marc Bouvier en tant qu'élu titulaire et Monsieur Jean Serret, en tant qu'élu suppléant,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## V – SOLIDARITES

### **Point 16 Petite enfance : appel à candidature pour participation au groupe de travail**

Monsieur Olivier Bernard rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme a créé des commissions et groupes de travail permettant le suivi des politiques publiques et actions mises en œuvre dans les années à venir.

A cette occasion, un groupe Petite-Enfance qu'il préside se réunit depuis plusieurs mois.

Ce groupe de travail a pour objets :

- De vérifier la pertinence des actions mises en place en regard des orientations définies,
- D'être une force de propositions dans les réponses qui peuvent être apportées en matière de Petite-enfance,
- De faire remonter les attentes et besoins des habitants,
- De prendre position sur certains sujets afin que des décisions puissent être prises en Bureau ou en Conseil Communautaire,
- De réfléchir à une juste adéquation entre les besoins exprimés et les moyens de la CCVD.

Ces rencontres s'organisent dans différentes communes, l'intention étant de se déplacer sur l'ensemble du territoire en se rapprochant des structures (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, Relais Assistantes Maternelles ou Lieux d'Accueil Enfants Parents) existantes.

Les jours et horaires des rencontres sont définis avec l'ensemble des participants présents le jour-même.

La présence des communes du territoire à ce groupe de travail, et plus particulièrement des communes où un service petite-enfance est mis en place, est indispensable à la bonne mise en œuvre de la politique petite-enfance décidée par la CCVD.

Il fait appel à candidature pour représenter les communes en informant par mail ([slaurie@val-de-drome.com](mailto:slaurie@val-de-drome.com)) ou par courrier.

Il rappelle la composition du groupe de travail :

- Mesdames Catherine BESSON – Alex, Fanny MOREL – Alex, Hanna FAURIEL – Loriol, Séverine BONNARD – Beaufort
- Messieurs Olivier Bernard, vice-président CCVD, Claude TRICHARD - Montoisson

Suite à cette demande, Monsieur Daniel Gilles de Saoû est candidat.

#### **Le Conseil :**

- **approuve l'exposé du Président,**
- **valide la candidature de Monsieur Daniel Gilles au groupe de travail «Petite Enfance»,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## INFORMATIONS DU PRESIDENT

### - Concernant la "Drôme Classic"

La CCVD a une quinzaine d'invitations pour le 1<sup>er</sup> mars. Pour en obtenir une, voir avec Madame Claudine Amauric.

### - Concernant CPER (contrat de plan Etat/Région)

La 1<sup>ère</sup> tranche de financement pour la déviation RN7 Livron/Loriol est programmée pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.

## QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

### - Pré-enseignes publicitaires

Monsieur Guy Audras (Chabrillan) demande qu'une charte intercommunale pour une harmonisation des panneaux publicitaires puisse être élaborée pour le territoire de la CCVD.

Monsieur Jean Serret explique que, lors du dernier bureau, suite à la demande de Madame Muriel Paret, un groupe de travail va être constitué à ce sujet même si certaines communes comme Alex a déjà travaillé sur cette question.

Il est proposé à Monsieur Guy Audras de rejoindre ce groupe de travail.

Monsieur Laurent Déré rappelle qu'une étude a été menée par le SMDVD sur ce sujet.

### - La Poste

Monsieur Guy Audras informe que l'Association des Maires de la Drôme a relayé largement les problèmes que rencontrent les communes avec la Poste.

Un élu de l'AMD va rencontrer un responsable à Paris pour l'informer de ces questions.

Il demande aux communes de faire remonter les soucis posés par cette problématique importante.

La séance est levée vers 20h45.

Fait à Crest, le 26 février 2015

Le Président,

Jean SERRET

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU VAL DE DROME  
B.P. 331  
26402 CREST Cedex  
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96

